

ARRÊTÉ 2023-212 T-T
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ACCÈS, LA CIRCULATION ET LA PRÉSENCE DU
PUBLIC DANS LES MASSIFS BOISES ET SENTIERS COMMUNAUX

Le Maire de la commune d'ERGUÉ-GABÉRIC,

VU le code forestier, en particulier les articles L.131-1 et suivants, R.131-4 et suivants, R163-2;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1, L.2212-2, L.22151 et 2215-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.362-1 et suivants

Considérant la pluviométrie élevée des semaines passées qui a détrempe les sols ;

Considérant le risque élevé de chutes d'arbres liées à la tempête Ciaran ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation sur le territoire communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de l'accès du public aux bois et forêts

En raison du risque accru de chutes de branches et d'arbres lié à la tempête Ciaran, l'accès, la circulation et la présence du public dans l'ensemble des massifs forestiers communaux sont interdits quel que soit le moyen d'accès.

Cette interdiction s'applique du mercredi 15 novembre 2023 à publication jusqu'à abrogation.

ARTICLE 2 : Exceptions

Par dérogation à l'article 1, l'accès aux massifs forestiers reste autorisé pour les forces de l'ordre, les services de secours, les propriétaires de ces massifs, les services du Département du Finistère, l'Office National des Forêts et les services techniques des communes concernées.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services, le Commissaire Principal de Police, le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à Ergué-Gabéric, le 15 novembre 2023
Le Maire, Hervé HERRY



Destinataires :

Affichage
Direction générale des services
Direction des services techniques